



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 17

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 17 EN DATE DU 10 MARS 2022 ET
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE
NATURELLE DE LA BATTERIE - DROIT DE PRIORITE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	30	33

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU les dispositions de l'article L.2124-4 le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) portant sur l'exercice du droit de priorité,

VU la délibération municipale n° 17 en date du 10 mars 2022 relative au renouvellement de la concession de la plage de la Batterie et ses annexes,

VU la délibération municipale n° 40 en date du 7 avril 2022 portant sur la demande de classement de la Commune en station classée de tourisme, permettant l'établissement et l'exploitation des lots de plage sur une période étendue de 8 mois (du 15 mars au 15 novembre) expirant au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que la concession liant l'Etat à la Commune pour la plage naturelle de la Batterie

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202217-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 4 octobre 2010, se termine le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'instruction par les services de l'Etat du dossier de demande de renouvellement de ladite concession pour une durée de 10 ans approuvée par le Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 a apporté des modifications substantielles aux documents susvisés,

CONSIDERANT que ces modifications imposent d'abroger la délibération municipale n° 17 en date du 10 mars 2022, portant sur la demande de renouvellement de la concession de plage naturelle de la Batterie,

CONSIDERANT que la Commune doit donc solliciter l'Etat pour le renouvellement de la concession pour une durée de 10 ans en y apportant les modifications dans les différentes pièces du dossier au titre de son droit de priorité,

CONSIDERANT que les relevés topographiques et travaux réalisés par un cabinet de géomètres experts ont permis d'établir le plan projet pour la plage objet du présent renouvellement,

CONSIDERANT les dispositions du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2016 modifié portant sur les plages naturelles et selon lesquelles « les concessions accordées sur les plages doivent respecter les règles de fond suivantes : un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation »,

A ce jour, la concession inclut un lot de plage détaillé comme suit :

Lot n° 1 : Base Nautique permettant notamment :

- Occupation d'une surface maximale de 330 m² (soit 16,05 % de la superficie de la plage);
- Longueur développée maximale de 37,04 ml (soit 19,81 % de la longueur de la plage) ;
- Stationnement des engins de plage de la base nautique (planches à voile, catamarans, kayaks, etc.) et les bateaux d'assistance motorisées.

Ainsi, au regard des relevés topographiques réalisés et de l'instruction du dossier par les services de l'Etat, les modifications substantielles suivantes ont été apportées :

- placement du lot à 3 ml du rivage (2,5 ml dans la concession actuelle) pour les parties A et B du lot et à 5 ml du rivage pour la partie C.
- lot divisé en 3 parties, non délégué (2 parties dans la concession actuelle) ;
- inclusion d'un cheminement piétonniers P.M.R. d'accès à la partie C du lot et jusqu'au rivage.

Compte tenu de ces dispositions, la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie sera détaillée comme suit :

« Concession de plage naturelle de la Batterie d'une superficie totale de 2 124 m² et une longueur totale de 188,80 ml comprenant une superficie exploitable de 1 988 m² et une longueur exploitable de 188,80 ml incluant :

Lot n° 1 : Base Nautique permettant notamment :

- Occupation d'une surface maximale de 261 m² (soit 13,13 % de la superficie exploitable);
- Longueur développée maximale de 37,75 ml (soit 19,99 % de la longueur exploitable);
- Stationnement des engins de plage de la base nautique (planches à voile, catamarans, kayaks, etc.), les bateaux d'assistance motorisées seront remisés sur le lot durant les heures d'ouverture puis stationnés hors horaires d'ouverture dans l'enceinte portuaire.

Période annuelle d'exploitation d'une durée maximale de 8 mois (du 15 mars au 15 novembre) » (délibération municipale n° 40 en date du 7 avril 2022 approuvant le dossier de demande de classement en station classée de tourisme arrivant à échéance le 31 décembre 2022 pour application dès le 1er janvier 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération municipale n° 17 du en date du 10 mars 2022 et ses annexes portant sur la demande de renouvellement de la concession de plage naturelle de la Batterie pour une durée de 10 ans.

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202217-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

AUTORISE M. le Maire à faire valoir le droit de priorité de la Commune pour le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie, dans les conditions définies ci-dessus pour une durée de 10 ans,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet, solliciter de l'Etat ce renouvellement de la concession la plage naturelle de la Batterie et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à son instruction.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 30 juin 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

Les Issambres - Le Village - La Bouverie



083-218301075-20220630-DEL3006202217-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE



I. INTRODUCTION

II. ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS / LES ISSAMBRES – PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE

- a. Plan de Situation
- b. Caractérisation de la plage – situation actuelle
 - 1. Géographie
 - 2. Au plan administratif : état du lot avant renouvellement

III. PROJET DE RENOUELEMENT DE CONCESSION ET AMENAGEMENTS

- a. Demande de renouvellement de la concession
- b. Détails du projet
- c. Entretien, surveillance, sécurité et salubrité de la plage
- d. Equipements et Accessibilité pour personnes en situation de handicap
- e. Environnement
- f. Economie générale des concessions de plage renouvelées
- g. Portée à connaissance

DOSSIER 2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2022 APPROUVANT LE PROJET DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE

DOSSIER 3. PLAN D'AMENAGEMENT DU PROJET DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE

DOSSIER 4. FORMULAIRE D'INCIDENCES NATURA 2000

DOSSIER 5. ANNEXES

- a- Qualité des eaux de baignades
- b- Plan de balisage 2021

I. INTRODUCTION

La Commune de Roquebrune-sur-Argens sollicite de l'Etat le renouvellement de la concession de plage naturelle de la Batterie approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 4 octobre 2010.

Cette concession d'une durée de 12 ans arrivera à terme le 31 décembre 2022.

Le présent rapport constitue ainsi le dossier de demande renouvellement de la concession de plage naturelle de la Batterie pour une durée de 10 ans conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 (dossier 2).

II. ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS / LES ISSAMBRES

a. Plan de Situation



1. Géographie

Cette concession est située entre la limite Ouest de la Commune (Sainte-Maxime) et le port de plaisance des Issambres, en bord de Route Départementale 559.

Suite à des relevés topographiques réalisés le 15 septembre 2020 par un cabinet de géomètres experts et après recommandations des services de l'Etat, cette concession est constituée d'une plage composée de 2 grandes parties de part et d'autre de la salle municipale dite de la Batterie, et définie en période estivale par une superficie totale d'environ 2 124 m² (pour 1 988 m² de surface exploitable) pour une longueur développée de 188.80 ml, et incluant un lot en trois parties d'une superficie de 261 m² (13.13 % de la superficie exploitable) pour une longueur développée de 37.75 ml (soit 19.99 % de la longueur exploitable).

2. Au plan administratif : état des lots avant renouvellement

Dans sa forme actuelle, le cahier des charges de la concession autorise la création d'un lot de plage exploité en régie constitué comme ci-après :

Lot n° 1 : Base Nautique permettant notamment :

- Occupation d'une surface maximale de 330 m² ;
- Stationnement des engins de plage de la base nautique (planches à voile, catamarans, kayaks, ...) et les bateaux d'assistance motorisés
- Mise en place d'une zone d'échouage sur toute la longueur dudit lot (environ 37 ml)

Soit 1 lot constituant une occupation de 330 m² soit 16.05 % de la superficie de la plage concédée et 37.04 ml soit 19.81 % du linéaire.

III. PROJET DE RENOUELEMENT DE CONCESSION ET AMENAGEMENTS

a. Demande de renouvellement de la concession

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022, la Municipalité sollicite le renouvellement pour 10 ans de ladite concession de la plage naturelle de la Batterie y incluant la persistance du lot dédié au stationnement des engins de plage de la base nautique : lot en trois parties d'une superficie de 261 m² (13.13 % de la superficie exploitable) pour une longueur développée de 37.75 ml (soit 19.99 % de la longueur exploitable).

Plage et numéro de lot	Occupation autorisée par la concession 2010-2022	Occupation demandée dans le cadre du renouvellement de la concession
Plage de la Batterie Lot Base Nautique	<p><u>Superficie du lot</u> : 330 m² <u>Longueur du lot</u> : 37.04 ml <u>Bâtiment démontable</u> : 0 m² <u>Terrasse en caillebottis-bois</u> : 0 m² <u>Activités</u> : Stationnement des engins de la base nautique (catamarans, dériveurs, kayaks, ...)</p>	<p><u>Superficie du lot</u> : 261 m² (13.13%) <u>Longueur du lot</u> : 37.75 ml (19.99 %) <u>Bâtiment démontable</u> : 0 m² <u>Terrasse en caillebottis-bois</u> : 0 m² <u>Activités</u> : Stationnement des engins de la base nautique (catamarans, dériveurs, kayaks, ...) et remisage des embarcations d'accompagnement et de sécurité sur le lot durant les horaires d'ouverture. <u>Période d'exploitation annuelle maximale</u> : du 15 mars au 15 novembre (8 mois) – demande de classement de la Commune en station classée de Tourisme en cours de renouvellement</p>

c. Entretien, surveillance, sécurité et salubrité de la plage

L'entretien de la plage est réalisé par une société spécialisée, dûment habilitée par contrat de marché public incluant nettoyage de la plage et ses abords.

Il est effectué par des engins tractés (nettoyeuses, râteau attelable) et des tractopelles équipés de fourches pour l'élimination des déchets volumineux, des camions, chargeurs, véhicules nettoyeur haute pression.

L'entretien du littoral est intensifié pendant 4 périodes de l'année : vacances de Noël, vacances de février, vacances de pâques et la saison balnéaire.

La Commune a installé, à l'usage gratuit du public cinq W.C. de plage et huit douches de plage. Ces équipements sont entretenus par la Ville de Roquebrune-sur-Argens.

Sur cette plage de la Batterie, des douches publiques sont installées côté Ouest en entrée de plage, mais elle est dépourvue de W.C. publics (la base nautique municipale est équipée de W.C. et douches).

Il existe par ailleurs le long du littoral des plages une centaine de points de collecte des ordures ménagères « vacances propres » et de collecte sélective. Une société privée ramasse quotidiennement les ordures ménagères et la collecte sélective.

La surveillance des baignades est assurée par du personnel du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui arme entre juin et septembre chaque année à San Peire et la Gaillarde.

La surveillance des activités de la base nautique municipale est assurée par le personnel municipal encadrant et œuvrant dans la Zone d'Initiation Nautique approuvée par le plan de balisage en vigueur, et dont le stationnement des embarcations d'accompagnement et de sécurité est réalisé au port des Issambres.

Le plan de balisage qui régit les activités nautiques en mer dans la bande des 300 premiers mètres régit l'ensemble des nombreuses activités nautiques sur l'ensemble du littoral (dossier 5 annexes).

Ce plan de balisage fait l'objet, avant chaque saison, d'une actualisation prenant en compte les changements intervenus sur les concessions de plage.

De 15 Mai au 30 Septembre, la salubrité des eaux de baignade est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) qui y effectue des prélèvements.

La qualité est bonne avec cependant quelques exceptions imputables aux conditions météorologiques (dossier 5 annexes).

De plus, la Ville missionne un prestataire pour contrôler journallement la qualité des eaux de baignade du 1^{er} juillet au 31 août.

d. Equipements et Accessibilité pour personnes en situation de handicap

Une handiplage est disponible durant les mois de juillet et août à San Peire gérée par les services municipaux formés et des employés saisonniers et labellisée par l'association nationale Handiplage au niveau 3 : elle se charge de la mise à l'eau des personnes en situation de handicap.

Un accès P.M.R à la partie C du lot de plage sera installé de la limite Est, côté Port des Issambres et depuis le lot jusqu'au rivage (photos 5 et 6).

Compte-tenu de la géographie des parties A et B dudit lot, l'installation d'un cheminement de ce côté de la plage s'avère impossible : les activités ou embarcations non motorisées stationnées sur cette partie rejoindront la partie C pour embarquer les utilisateurs en situation de handicap (photos 1, 2, 3 et 4).

De même, l'accès aux P.M.R. sur la concession pourra être réalisé plus aisément côté Est incluant des stationnements dédiés sur l'emprise portuaire.



AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202217-DE

Reçu 07/2022

Publi 07/2022



e. Environnement

Les herbiers de Posidonie, espèce protégée, accumulés par la mer pendant l'hiver sont conservés pour assurer la protection des plages et en protéger certaines des phénomènes d'érosion par la mise en place de techniques dites de « mille-feuilles » le long du rivage alternant couches de sable et d'herbiers de Posidonie.

Les plages sont alors réaménagées par régilage du sable déplacé, et les profils de plage sont restitués.

f. Economie générale des concessions de plage

DEPENSES

Un nettoyage mécanique et manuel des plages est réalisé, ainsi que les abords et aménagements.

La Ville a contracté des marchés publics globaux pour l'ensemble du littoral concernant ces opérations sans que le calcul spécifique pour ce secteur ne soit possible.

Ainsi, pour l'ensemble du littoral sambracitain, les dépenses engagées en 2021 sont détaillées comme suit :

- 374 319.65 € : Marché Public d'entretien général des plages comprenant notamment :

- * la gestion des corbeilles de propreté sur l'ensemble du littoral,
- * la collecte et l'évacuation des herbiers de Posidonie,
- * le nettoyage des plages (journalier en période estivale) incluant les plages, les abords et accotements, le sentier du littoral, les accès et mises à l'eau, les ouvrages de protection...,
- * le reprofilage ponctuel des plages et de leurs accès,
- * le nettoyage et l'entretien des douches publiques,
- * interventions en cas d'épisodes météorologiques importants...

- 38 385.36 € : Marché Public d'Installation, désinstallation et fourniture du matériel du balisage conformément aux actes règlementaires (arrêtés préfectoraux et municipaux) autorisant le balisage des plans d'eau du littoral sambracitain.

- 66 792 € : Surveillance des plages – 2 Postes de secours (San Peire et Gaillarde) : de début juin à mi-septembre chaque saison estivale comprenant la rémunération des agents du Service Départementale d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var, la mise à disposition des locaux communaux et du matériel dédié.

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202217-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 29/07/2022

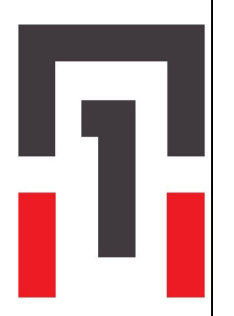
4 290 € analyses de qualité des eaux de baignade réalisées de mi-mai à fin septembre par l'Agence Régionale de Santé tous les 10-15 jours : plages de la Batterie, des Pierrats, San Peire, Tardieu, Gaillarde ;

Analyses Coliplage quotidiennes de qualité des eaux de baignade réalisées du 1^{er} juillet au 31 août incluses dans un marché global d'assainissement porté par la Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) : plages de la Batterie, des Pierrats, San Peire, Tardieu, Gaillarde.

- 2 076 € : l'article 5-1 du cahier des charges prévoit le paiement d'une part variable calculée selon les éléments suivants : 3% du montant annuel des recettes brutes d'exploitation directe, c'est-à-dire de l'ensemble des sommes perçues directement par le concessionnaire pour les activités qu'il exploite lui-même sur le domaine concédé.

g. Portée à connaissance

Conformément aux dispositions de l'article R. 2124-22 – 6° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P), la Commune procèdera par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet au portée à connaissance du public des éléments constituant la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels.



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
QUARTIER : VAL D'ESQUIERRES
CADASTRE Section CE

PLAGE DE LA BATTERIE

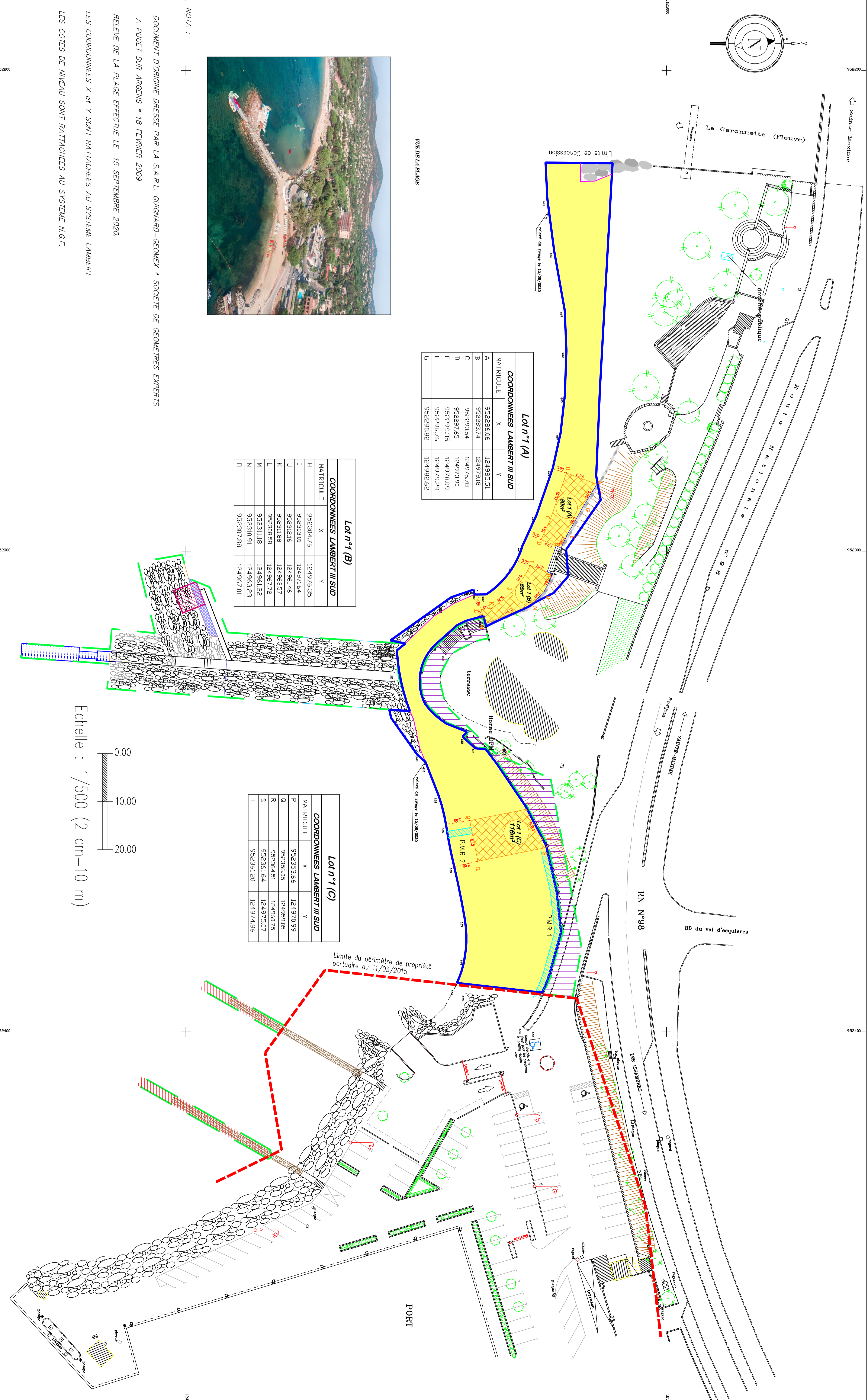
PLAN DE CONCESSION

DATES	MODIFICATIONS

MIS A JOUR ET COMPLÉTÉ PAR LA S.A.R.L. LAUGIER-GÉOMER • SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRE EXPERT
(Défendeur des archives de la S.A.R.L. GUIGNARD-GÉOMEX)
A PUJET SUR ARGENS LE 17 MAI 2022
(TEL: 04 98 11 35 65)
(Courriel : geomek@gugier-geomer.com)

TERRAIN: "P.S.-M.
BUREAU: "P.S.
ARCHIVES Pujet/P/2020/24/Trm.

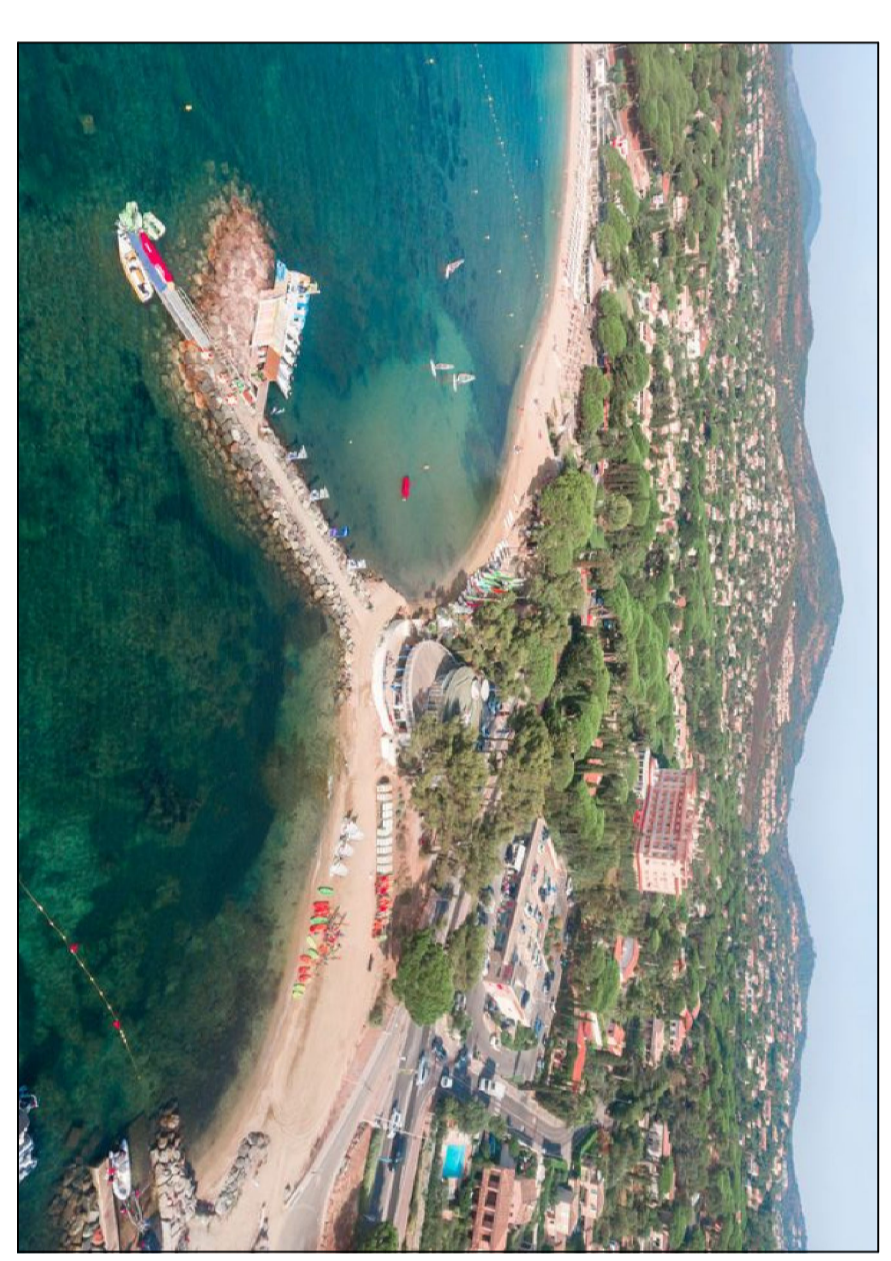
LÉGENDE	
	LIMITES DE CONCESSION
	CONTRIBUTION PARTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC
	MURS EN FOSSE DES TRONCS
	LA ZONE D'EXERCICE DE PROPRIÉTÉ (Art. 750/1209)
	SURFACE POTENTIELLE DE 274m²
	LONGUEUR TOTALE : L = 1888m SURFACE EXPLOITABLE : S = 1888m²
	SURFACE DU LOT SANS-TRAJAGE : S = 28m²
	LONGUEUR DU LOT SANS-TRAJAGE : L = 37,25m
	SORT 13,13 % DE LA SURFACE EXPLOITABLE
	LONGUEUR DU LOT SANS-TRAJAGE : L = 13,99m
	SORT 10,99 % DE LA LONGUEUR DE LA PLAGE EXPLOITABLE



Lot n°1 (A)		
MATRICULE	X	Y
A	9525286,06	1249985,51
B	9525286,74	1249793,18
C	9525293,54	1249793,78
D	9525297,465	1249793,90
E	9525299,335	1249789,09
F	9525298,76	1249793,29
G	9525290,82	1249828,62

Lot n°1 (B)		
MATRICULE	X	Y
H	952304,76	124976,35
I	952318,01	1249716,4
J	952318,16	1249614,6
K	952318,88	1249635,7
L	952318,58	1249627,2
M	952311,18	124961,28
N	952310,91	124963,23
O	952307,88	124967,01

Lot n°1 (C)		
MATRICULE	X	Y
P	952533,66	124970,99
Q	952528,05	124930,05
R	952546,51	124960,75
S	952561,64	124972,07
T	952561,20	124974,96



NOTA :
DOCUMENT D'ORIGINE DRESSÉ PAR LA S.A.R.L. GUIGNARD-GÉOMEX • SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS
A PUJET SUR ARGENS • 18 FÉVRIER 2009
RELEVÉ DE LA PLAGE EFFECTUÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020.
LES COORDONNÉES X et Y SONT RATTACHÉES AU SYSTÈME LAMBERT
LES COTES DE NIVEAU SONT RATTACHÉES AU SYSTÈME N.G.F.